



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Service Voirie

7, rue de l'Industrie

27200 VERNON

☎ : 08000 27200

☎ : 02 32 21 56 66

AUTORISATION D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS

Je soussigné(e),,
agissant en qualité de :

autorise la ville de Vernon à enlever les inscriptions sur le mur de l'immeuble dont j'assume la gestion ou dont je suis propriétaire.

décharge la ville de Vernon de toute responsabilité en cas de dommages causés au support du fait de l'intervention de nettoyage.

CADRE D'INTERVENTION DE LA VILLE

La ville de Vernon s'engage à intervenir gratuitement avec le matériel ou les techniques adaptées au support. Il s'agit d'une obligation de moyens. Elle ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support, malgré les précautions prises.

Après vérification sur place, la ville de Vernon se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support).

Les interventions ne seront assurées que sur une hauteur de façade limitée à trois mètres maximum, sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

La Ville interviendra en priorité dans le cas de graffiti visibles depuis le domaine public et sur des supports accessibles directement depuis le domaine public.

LE DEMANDEUR S'ENGAGE :

✓ à donner au service toute facilité d'accès à sa propriété pour que ce dernier puisse effectuer son intervention ;

✓ à déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffitis ;

✓ à signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs effectués sur sa façade ;

✓ à n'exercer aucune action contre la Ville en cas de désordres imputables à cette intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage ;

✓ à déposer une plainte auprès des services de police à chaque demande d'intervention. La copie du récépissé de dépôt de plainte devra être transmise aux services techniques de la Ville.

Demandeur :

Adresse :

.....

Téléphone :

Fax :

Adresse de l'immeuble concerné par l'autorisation :

.....

La façade est-elle protégée par un produit anti-graffitis : OUI NON

Nom du produit :

Fournisseur :

RÉSILIATION DE L'AUTORISATION PERMANENTE :

Elle peut être révoquée à tout moment, par courrier adressé à Monsieur le Maire de Vernon.

De même, la ville de Vernon peut à tout moment mettre fin au service gratuit d'enlèvement visé par la présente autorisation.

Fait à Vernon, le

Le demandeur :

Pour la collectivité :
Le Directeur Général des Services
Techniques Mutualisé

Jean-Luc DELUGAN

*Document à retourner à la mairie
Place Barette 27200 Vernon*